



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine*

Bordeaux, le **6 MARS 2013**

Mission Connaissance et Évaluation

Reconstruction du poste électrique de Lacanau (Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-010

Localisation du projet : Commune de LACANAU

Demandeur : ERDF / RTE

Procédure principale : Autorisation

Autorité décisionnelle : Préfecture de la Gironde

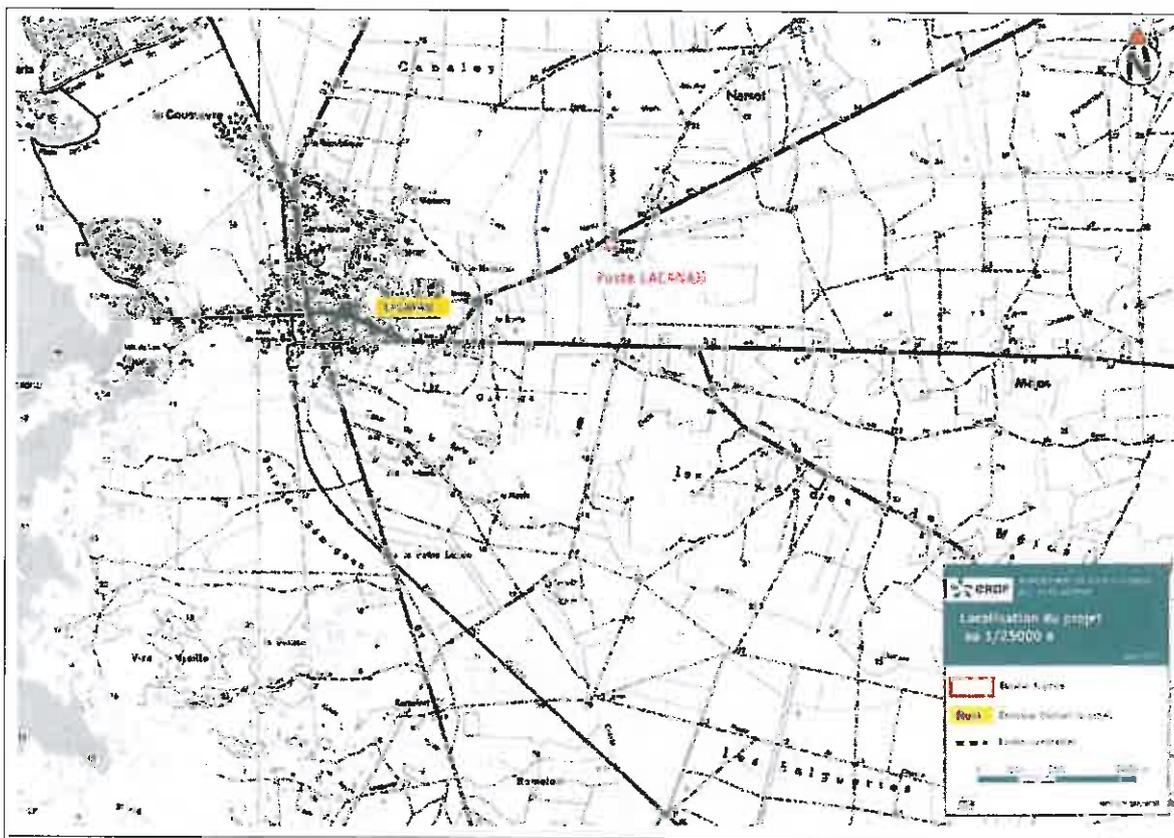
Date de saisine de l'autorité environnementale : 15 janvier 2013

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 18 janvier 2013

Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de l'étude d'impact soumise au présent avis porte sur la reconstruction du poste électrique HTA / HTB sur la commune de Lacanau. Le poste existant, appartenant à ERDF et RTE, étant considéré comme obsolète, le projet poursuit l'objectif de garantir la continuité de l'alimentation électrique du secteur, avec la création et la mise en service de deux transformateurs 63/23 kV à l'horizon 2014.

La cartographie ci-après, extraite de l'étude d'impact, présente la localisation du projet.



Localisation du projet - Cartographie extraite de l'étude d'impact

La réalisation du projet doit faire l'objet, préalablement à son exécution, d'une approbation préfectorale conformément aux dispositions du décret 2001-1697 du 19 décembre 2011. Par ailleurs, le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 28c du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la reconstruction d'un poste électrique existant situé sur la commune de Lacanau.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation (présence d'une habitation à proximité, nappe peu profonde, habitat de nidification au niveau et autour de l'emprise du projet, secteur forestier soumis au risque incendie).

L'analyse des effets directs et indirects du projet, ainsi que les mesures prises permettant de limiter et réduire les effets négatifs du projet sont présentées de manière satisfaisante. Les mesures sont proportionnées aux impacts potentiels du projet. Il conviendrait toutefois que le pétitionnaire confirme l'évitement de la période favorable à la nidification pour les travaux de préparation des sols, qui est l'une des conditions requises permettant de démontrer l'absence d'incidence du projet sur des espèces d'oiseaux protégées. L'étude mériterait par ailleurs de préciser les mesures prises au niveau de la RD104E4 en phase travaux pour garantir la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route départementale. Enfin, concernant le risque incendie, l'étude mériterait de préciser si les modalités retenues au niveau du projet ont été validées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, modifié récemment par décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine et le paysage.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet s'implante dans un secteur boisé, marqué par un réseau hydrographique assez dense, constitué en majeure partie de cours d'eau temporaires, crastes et fossés, avec une nappe située à faible profondeur. Le projet est par ailleurs localisé en dehors de tout tracé de périmètre de protection de captages pour eau potable.

Concernant le **milieu naturel**, il est noté que le projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection réglementaire. L'étude présente une cartographie des habitats naturels du site d'implantation. L'emprise du projet est occupée en majeure partie par des landes mésophiles présentant potentiellement peu d'enjeux portant sur la faune et la flore. A une échelle plus large, des amphibiens, des reptiles, des papillons ainsi que quelques espèces d'oiseaux sont néanmoins susceptibles de fréquenter le secteur d'étude. L'étude gagnerait à présenter une cartographie s'attachant à représenter les espèces protégées observées au niveau du secteur d'étude en identifiant par ailleurs les habitats de reproduction et de repos de ces espèces.

Concernant le **milieu humain et le paysage**, il est noté que le projet est situé à proximité de la route départementale n°6 (route de Lacanau), dans un secteur relativement isolé bien qu'il soit toutefois noté la présence d'une maison au Sud Ouest du poste électrique existant. Le site d'étude est concerné par le risque incendie compte tenu de son implantation dans un massif boisé.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la description des mesures sont présentées selon les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet intègre en phase travaux plusieurs mesures s'attachant à limiter les risques de pollution des sols et des eaux superficielles. Il est par ailleurs noté l'engagement du pétitionnaire concernant le stockage des matériaux nécessaires aux travaux dans des aires réservées à cet effet au sein du périmètre actuel du poste électrique. Le projet intègre par ailleurs des bacs de récupération sous transformateur, associés à des canalisations d'évacuation vers une fosse couverte intégrant des séparateurs d'huile.

Concernant plus particulièrement l'**avifaune**, l'étude précise que le pétitionnaire « essaiera d'éviter au maximum la période de nidification (de mars à début septembre) pour la préparation des sols ». Dans la mesure où des habitats naturels favorables à la nidification des oiseaux (dont des espèces protégées) ont été identifiés dans l'emprise des travaux (cf page 40 de l'étude d'impact), il est impératif de respecter l'évitement de la période favorable à la nidification, qui est l'une des conditions requises permettant de démontrer l'absence d'incidence du projet sur des espèces d'oiseaux protégées.

Concernant le **milieu humain**, l'étude intègre plusieurs mesures s'attachant à limiter la gêne occasionnée par les travaux pour les riverains. L'étude mériterait toutefois de préciser les mesures prises au niveau de la RD104E4 en phase travaux pour garantir la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route départementale. L'étude intègre par ailleurs une analyse des nuisances sonores occasionnées par le projet (en référence à l'arrêté du 26 janvier 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique), une analyse du risque incendie ainsi qu'une présentation générale sur l'effet des champs électromagnétiques. Concernant le risque incendie, l'étude mériterait de préciser si les modalités retenues au niveau du projet ont été validées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre une présentation et une justification du projet qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation du coût total du projet, sans distinguer le coût des mesures en faveur de l'environnement. Ce point mériterait d'être précisé.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la reconstruction d'un poste électrique existant situé sur la commune de Lacanau.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site s'implantant (présence d'une habitation à proximité, nappe peu profonde, habitat de nidification au niveau et autour de l'emprise du projet, secteur forestier soumis au risque incendie).

L'analyse des effets directs et indirects du projet, ainsi que les mesures prises permettant de limiter et réduire les effets négatifs du projet sont présentées de manière satisfaisante. Les mesures sont proportionnées aux impacts potentiels du projet. Il conviendrait toutefois que le pétitionnaire confirme l'évitement de la période favorable à la nidification pour les travaux de préparation des sols, qui est l'une des conditions requises permettant de démontrer l'absence d'incidence du projet sur des espèces d'oiseaux protégées. L'étude mériterait par ailleurs de préciser les mesures prises au niveau de la RD104E4 en phase travaux pour garantir la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route départementale. Enfin, concernant le risque incendie, l'étude mériterait de préciser si les modalités retenues au niveau du projet ont été validées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH